

Guillaume Delorme – Le Montagnard

Pierre Bardin

Le 16 avril 1777, M. Poncet de la Grave, procureur du Roi à l'Amirauté de France à Paris fait injonction à toute personne demeurant dans l'étendue de l'Amirauté de France ou dans les amirautés de son ressort de déclarer aux greffes de ces amirautés tous les nègres ou mulâtres de l'un ou l'autre sexe.

La même injonction est faite aux nègres ou mulâtres au service de quelque personne de venir se déclarer sous peine de sanctions.

Il rappelle que « *les colons ont inondé le royaume de gens de couleur, que le plus petit particulier en a à son service. L'introduction de cette espèce d'hommes, dont le nombre et la qualité du sang, ainsi que la nuance de la couleur ne peut qu'altérer l'uniformité de celle des habitants du royaume [sic]...* » ¹

Il rappelle également qu'en avril 1762, une telle ordonnance avait obligé les colons à obéir aux décrets royaux de 1716 et 1738 faisant obligation de déclarer toute venue d'esclave en France. C'est ainsi que, d'avril à décembre 1762, les colons avaient fait enregistrer 101 personnes, esclaves ou libres. Parmi ces dernières figurait Anne Nanon, la mère de Joseph futur Chevalier de Saint George, ce dernier étant déclaré et inscrit sous un nom fantaisiste ².

Les années passant les déclarations se firent moins nombreuses, malgré une présence de plus en plus importante de gens de couleur. Qu'on en juge. Le greffe de l'amirauté parisienne enregistra seulement 34 déclarations de 1774 à 1776.

Le 9 avril 1777, le ministre de la Marine et des Colonies, Sartine, adresse au Roi un mémoire dans lequel il expose les raisons d'instaurer une nouvelle loi plus contraignante face « *aux nègres qui se multiplient chaque jour en France... les mariages avec les européens sont favorisés... le sang s'altère, les couleurs se mêlent [sic]... Des esclaves obtiennent leur liberté au siège de la Table de Marbre à Paris... Des affiches avertissent que les nègres sont libres et indépendants... etc.* » ³

Le 9 août 1777, pour remédier aux abus dénoncés par le ministre, le Roi à Versailles décide et ordonne l'interdiction pour toute personne, de faire pénétrer aucun noir dans le royaume. Ceux qui en auront à leur service devront les faire inscrire dans le délai d'un mois aux greffes des amirautés. Les noirs ou mulâtres devront aussi se faire inscrire en indiquant la date de leur arrivée. Le 7 septembre, un délai de 2 mois sera accordé ⁴.

Une police des noirs sera instituée. Pour l'année 1777, elle se contentera, sans se montrer trop tatillonne, de reprendre telles quelles les déclarations de 1762.

Dès la parution de la nouvelle loi, au mois de septembre, le greffe de l'amirauté à Paris enregistrera 103 déclarations. Pour toute l'année 309 déclarations seront enregistrées. Parmi celles-ci :

« *Le 22 septembre : Guillaume Delorme, mulâtre, libre, né au Cap, âgé d'environ 20 ans et demi, baptisé. Parti du Cap en 1761, dans un navire destiné pour le port de Bordeaux qui a été pris par les anglais en 1762, et depuis arrivé au Havre la même année par un*

¹ AN – Table de Marbre de l'Amirauté – Z1D135.

² Pierre Bardin – Joseph de Saint George : le Chevalier Noir – Editions Guenegaud – p. 52/53.

³ ANOM – Col/F1b/3 – Police des Noirs.

⁴ En ce qui concerne le délai de 2 mois, le ministre Sartine, dans une lettre datée du mois de novembre, répond à M. Dubucq Du Ferret, martiniquais, représentant les colons qui avaient demandé une prolongation de ce délai : « *Je suis fâché que la nature de cette affaire ne m'ait pas permis de me prêter aux vœux des Américains, pour lesquels un nouveau delay n'aurait pu être qu'un moyen d'éluder la Loi.* » Col/F1b/3 – Police des Noirs.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

paquebot anglais. Exerce la profession de menuisier-carrossier. Demeurant rue Beaubourg, paroisse St Merry, chez le sieur France, marchand de vin. »⁵ Même adresse en 1778. En 1783, il déclarera habiter rue et cul de sac St Sébastien.

Guillaume Delorme vit donc en France, vraisemblablement à Paris, sans avoir été déclaré pendant 15 ans et semble-t-il, tout à fait normalement comme artisan, du moins on peut l'imaginer, sauf que la Révolution va bousculer son existence et le voir devenir un de ces personnages qui surgissent aux heures les plus dramatiques de notre pays.

Guillaume Delorme ne passait pas inaperçu. Les témoignages recueillis le décrivent comme « *un hercule, d'une taille de 5 pieds 8 pouces (1,85 m) capable de plier une barre de fer sur son genou...* »⁶ Il n'est pas bien difficile d'imaginer qu'il jouissait d'une certaine notoriété dans son quartier, laquelle sera de plus en plus importante la Révolution venue.

Le 14 juillet 1789, il participa à la prise de la Bastille et s'engagea dans la Garde nationale parisienne le 20 août. Le 29, sa présence est remarquée lors de la réunion des 75 colons américains chez l'avocat De Joly, pour rédiger un cahier de doléances qui sera porté à la Constituante. L'enregistrement de ce cahier sera officialisé chez le notaire Lefebvre de Saint Maur le 14 novembre. Il signe « De Lorme », montrant ainsi, avec cette particule, qu'il est au moins l'égal de quelques autres signataires issus de milieux plus aisés. Il habite rue du Pont aux Choux, paroisse Saint Nicolas des Champs⁷.

Très engagé dans la Garde nationale, on peut le croire participant à l'attaque des Tuileries le 10 août 1792. Le fait qu'il soit reconnu comme canonnier l'aura sans doute empêché de s'engager dans la Légion de Saint George, en formation à ce moment.

Les événements se précipitant, les tragiques journées des 1er, 2, 3 et 4 septembre vont faire apparaître son nom au grand jour.

Le 1er septembre le tocsin sonne. L'ennemi est à Verdun. On proclame la patrie en danger, les volontaires s'engagent pour monter aux frontières défendre la patrie. Dans Paris, les plus folles rumeurs circulent. Partout on répète que les prisonniers politiques, les aristocrates, les curés, doivent sortir de nuit, égorger les sentinelles, mettre la capitale à feu et à sang. Une folie sanguinaire va s'emparer du peuple. Dans les sections, on décide de vider les prisons de « l'ennemi de l'intérieur ». Pendant trois jours, on massacra, à l'Abbaye, à la Force, aux Carmes, au séminaire Saint Firmin, à la Salpêtrière, à la Conciergerie, à l'hospice de Bicêtre. Sur 2 616 détenus, 1 079 furent exécutés. Si la plus célèbre victime fut la princesse de Lamballe à la Force, ou le ministre Montmorin à l'Abbaye, d'autres plus humbles, mendiants, femmes publiques et adolescents incarcérés pour quelques larcins, subirent le même sort.

Par crainte d'être victimes de cette folie meurtrière, les ministres se gardèrent d'intervenir. Danton à qui l'on demandait de faire arrêter ces massacres répondit « *C'était nécessaire* ». Roland parla du « *peuple terrible dans sa vengeance* ». Au soir du 4 septembre un silence pesant tomba sur la capitale. Les visages étaient marqués par une sorte d'hébétude. On s'aperçut que la majorité des égorgeurs étaient des artisans, boutiquiers, des gens de condition modeste, effrayés, abattus par ce qu'ils avaient accompli. Il fallut trouver des coupables. Trois noms surgirent rapidement « *Charlat qui s'acharna sur la princesse de Lamballe, un boucher nommé Allaire et le nègre Delorme, lesquels tuèrent pour le seul plaisir de tuer et sans relâche...* »⁸

Ce dernier est ainsi décrit « *Ce noir impitoyable au meurtre a égorgé à lui tout seul plus de deux cents personnes pendant ces trois jours et trois nuits de massacre... Sa peau*

⁵ AN – Table de Marbre de l'Amirauté – Z/1D/139 et notice 830 du Dictionnaire des gens de couleur de la France Moderne, dirigé par Erick Noël – Droz, tome 1.

⁶ Jules Claretie – Les derniers Montagnards – BnF 8LB41 – 4367 (A) p. 208.

⁷ Pierre Bardin – op. cit. – p. 196.

⁸ Louis Blanc – Histoire de la Révolution française – tome 2 – p. 28.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

*noire, rouge de sang, laissant voir un tronc nu, ses traits hideux, le crime exterminateur punissant l'Européen de ses attentats sur l'Afrique... »*⁹

Un autre américain de Saint-Domingue, blanc celui-là, sera directement impliqué dans ces massacres. Il se nommait Louis Fournier, dit l'Américain, et convoyait 29 prisonniers amenés d'Orléans qui n'arrivèrent jamais à Paris et furent massacrés en route¹⁰. C'est lui qui aurait, dit-on, amené Delorme de Saint-Domingue. Fournier, personnage peu recommandable, fut lui-même arrêté par mesure de sûreté générale et mené à l'Abbaye le 25 pluviôse an 2 (13 février 1794). Il fut libéré le 1er vendémiaire an 3 (22 septembre 1795)¹¹.

Guillaume Delorme ne semble pas avoir été inquiété, travaillant pour les charrois de l'Armée du Nord, devenu capitaine des canonnières de la section de Popincourt, il prit alors un ascendant indiscutable dans son quartier.

*« C'était un mulâtre d'une force prodigieuse et d'un courage égal à sa force, qui avait déjà figuré dans des mouvements révolutionnaires... »*¹²

Selon les témoignages Delorme est soit un mulâtre, soit un nègre. Jugeons-en : *« Nègre de haute stature, de corpulence énorme, d'une figure effroyable... Il s'était formé une sorte de sérail dont Théroigne de Méricourt et Jeanne Leduc étaient le principal ornement. Toutes vivaient en bonne intelligence, soumises aux caprices et aux volontés de leur sultan à peau noire. D'un caractère féroce et d'un tempérament de feu qu'il avait puisé sous le ciel de la zone torride... Monstre vomi par la plage africaine... »*¹³

Montagnard convaincu, Delorme, à l'appel de la Commune, rejoindra les autres sections venues défendre Robespierre.

A la tête de ses canonnières, ceux de la section de Popincourt, il arrivera place de l'hôtel de ville, le 9 thermidor an 2 (27 juillet 1794)¹⁴.

Au soir, il fallut se rendre à l'évidence, les Thermidoriens avaient triomphé et abattu celui qu'ils nommaient *« le Tyran »*. Pourtant la partie était loin d'être gagnée.

Le peuple des faubourgs, de Saint Marceau, de Saint Antoine, sait qu'on lui a volé sa Révolution et la Constitution de 1793 jamais appliquée. Il va maintenant être en butte à la violence des Muscadins et des Incroyables, jeunesse dorée et royaliste qui brutalement prendra sa revanche sur les Sans-Culottes.

A cette situation sociale, porteuse des ferments de révoltes, s'ajoutera un événement climatique qui va jeter une fois encore des foules en fureur, à travers les rues. A un été torride va succéder un hiver d'une rigueur extrême qui mettra à mal les récoltes de blé. Le pain, base de la nourriture, va manquer, installant une véritable disette créatrice de manifestations de plus en plus violentes, nommées *« émeutes de la faim »* qui éclateront le 1er prairial an 2 (20 mai 1795). Ce jour-là, une foule en fureur enfonce les portes de la Convention, envahit la salle réclamant du pain et la Constitution de 1793, exigeant le maintien des sections...etc.

Le député Féraud sera massacré et sa tête promenée au bout d'une pique dans l'enceinte de l'Assemblée. Au soir, un certain calme revient, apparent, car chacun devine

⁹ Lamartine – Histoire des Girondins. Cette référence est incluse dans : La Jeunesse Dorée, épisode de la Révolution française, de F. Gendron. Sillery Presses de l'université du Québec – 1979 – A la BnF Usuels 944044 GEND – Cet ouvrage m'a été indiqué par le professeur Pierre Bouille, que je remercie.

¹⁰ Louis Blanc – op. cit. – p. 28.

¹¹ Archives de la Police – classement Labat.

¹² Louis Blanc – op. cit. – p. 652.

¹³ Georges Duval – Souvenirs Thermidoriens – BnF – 8LB41-54 (1-2).

¹⁴ Louis Blanc – op. cit. – p. 548.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

que des événements plus graves se préparent ¹⁵. Dans la nuit les Muscadins pénètrent dans les rues du faubourg St Antoine, pour s'emparer des canons de la Section Popincourt. Une barricade barre toute la largeur de la grande rue. Sous les huées et les quolibets, ils devront faire retraite et passer un à un à travers une petite brèche que Delorme a aménagée. Son action énergique est perçue différemment selon le camp auquel on appartient. Pour les uns « *En chemise, une ceinture rouge autour des reins et des pistolets dans la ceinture, on voyait apparaître sur la barricade sa face de bronze illuminée d'un fauve sourire. Sa tête crépue, ses dents blanches et ses jambes nues...* » ¹⁶ Pour les autres « *Ce misérable, revêtu de l'uniforme d'officier français qu'il déshonorait, parcourait les rangs des séditeux en brandissant son épée...* » ¹⁷

La haine contre cet homme, ce nègre sans-culotte, et la peur qu'il suscitait étaient telles qu'il fut accusé d'avoir à lui seul fomenté la révolte des quartiers, tant il est vrai que son autorité était réelle et que tout le quartier lui obéissait. Il n'en est pas moins vrai que s'il l'avait voulu, il aurait pu faire donner le canon lorsque les troupes venues rétablir l'ordre se présentèrent. Pour la Convention, on ne peut plus tergiverser, la révolte risque de s'étendre à tout Paris. Il faut agir. On décrète que les trois sections du Faubourg Saint Antoine devront remettre les canons et toutes les armes, que les subsistances cesseront d'avoir lieu et que toutes les sections parisiennes marcheront contre les rebelles.

Ce sera fait le 4 prairial. Le quartier est bouclé par des forces importantes dirigées par le général Menou. Chacun sait que si un seul coup de feu est tiré, tout le quartier risque la destruction totale. Les canonniers de Popincourt, leur capitaine en tête, vont se rendre, « *tout en gardant un air de révolte... Lui [Delorme] dressant sa face énorme... regardant les soldats en face. Des gardes nationaux de la section Le Pelletier s'avancent vers lui... Je vous passe mon sabre à travers le corps si vous touchez à mes pièces* ».

Le Général Menou s'avance à son tour et demande : « *Etes-vous Républicain ?* » Delorme affligé d'un léger bégaiement répond : « *As-tu du pain à me donner ?* » Le Général Menou lui demande de rendre son sabre. Delorme hésite longuement et le lui tend en disant : « *Soyez tranquille, il ne sera jamais en meilleures mains que les miennes. Si je rends mon sabre c'est que les lâches rendent leurs canons. Ils n'ont pas voulu vous savonner ce matin. Ah ! Les lâches, les lâches...* »

Il fut arrêté sur-le-champ ¹⁸. Ce n'est pas le tribunal révolutionnaire qui fut chargé de juger les coupables mais, fait exceptionnel, une Commission militaire, immédiatement constituée, en fut chargée. Parmi ces membres on retiendra la présence du chef d'escadron Talmet, l'un des personnages qui viendra demander l'exhumation du Chevalier de Saint George le 10 juin 1799.

Guillaume Delorme fut jugé le premier. L'acte d'accusation portait qu'il était « *Convaincu d'être auteur et complice de la conspiration qui eut lieu le 1er, le 2 et le 4 de ce mois, et de la révolte qui en a été la suite, à l'effet de dissoudre la représentation nationale, assassiner les représentants du peuple, et avoir suborné la garde nationale de sa section.* » ¹⁹ Cet acte d'accusation n'a rien d'original, c'est le même qui était dressé contre ceux qui avaient été envoyés à la guillotine sous la Terreur, à quelques exceptions près cela va de soi.

Les débats ne traînèrent pas. Delorme répondit calmement. Ainsi à une question posée sur le pourquoi de son attitude, il répondit que c'était le peuple qui l'y avait contraint. A l'énoncé de sa condamnation, il eut cette réponse surprenante : « *Je suis soldat depuis*

¹⁵ Louis Blanc – op. cit. – p. 646 à 652.

¹⁶ Jules Claretie – op. cit.

¹⁷ Georges Duval – op. cit.

¹⁸ Jules Claretie – op. cit.

¹⁹ AN – Les jugements de cette commission – Cartons W -546-547-548.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

1760 et je mourrais en soldat. » Aurait-il pu s'engager dans un régiment dès son arrivée en France ? Ce n'est pas impossible puisque 15 années s'écoulèrent entre son arrivée et sa déclaration au greffe de l'amirauté à Paris.

Avec deux autres accusés, il fut guillotiné le lendemain 5 prairial an 3 (24 mai 1795) place de la Révolution (place de la Concorde).

Le président de la commission militaire écrivit à la Convention pour rendre compte du jugement en précisant que « le nommé *Delorme, capitaine des canonnières de la section de Popincourt, a subi ce matin la peine de ses crimes, dont il a demandé pardon de son propre mouvement après lecture de son jugement...* »²⁰

On aura remarqué que pour la commission militaire un officier, et non un nègre, avait été condamné.

La répression fut sans pitié, à la hauteur de la peur qui avait saisi les thermidoriens et leurs affidés les Muscadins. En quatre jours, cette commission envoya 20 personnes à l'échafaud, dont 8 conventionnels. Parmi les représentants arrêtés comme ayant participé à la révolte figurait celui de la Guadeloupe, Pautrizel. Arrêté le 6 prairial, il sera retenu prisonnier chez lui quatre mois plus tard, pour raisons de santé²¹.

A Paris tous les citoyens furent obligés de rendre leurs armes, les canons, et surtout la pique, symbole emblématique de la Révolution. Devant l'incurie et l'incompétence des pouvoirs en place, la route n'allait pas tarder à s'ouvrir pour mener vers le pouvoir impérial un jeune officier d'artillerie, ambitieux, nommé Bonaparte.

L'alerte étant passée, les bals allaient reprendre, notamment « *celui de l'Elysée ci-devant Bourdin, où le nègre Julien dirigeait l'orchestre avec un rare bonheur...* »²²

Ce Julien n'est autre que le joueur de violon, affranchi devant notaire à Paris par Lemercier de la Rivière, en 1783²³.

La Révolution était bien terminée.

Documents consultés :

Ils sont cités en note.

Dans leur Répertoire du personnel sectionnaire parisien de l'an 2, A. Soboul et R. Monnier, s'ils reprennent les déclarations que nous connaissons sur son arrivée à Paris, apportent un détail intéressant concernant le montant de l'imposition en 1791 payé par Delorme. Celle-ci était de 35 livres, ce qui semble indiquer une relative aisance. Ils nous indiquent également qu'il travaillait pour les charrois de l'armée.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)

²⁰ Journal Le Moniteur – BnF – Usuels – 944040/2/Moni/tome XXIV – p. 526-540.

²¹ Georges Duval – op. cit.

²² Georges Duval – op. cit.

²³ Pierre Bardin – op. cit.